



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU 24/07/2023**  
**REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :**  
**RD 251 du PR 0+600 au PR 0+800 – Commune d'Upaix**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT**  
**DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 13 juillet 2023 par laquelle l'entreprise RCA SUD EST représenté par Fabien JACOB, 545 ZI boulevard Saint Maurice sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux sur le pont de l'autoroute pour le compte d'ESCOTA, sur la RD 251 du PR 0+600 au PR 0+800, Commune d'Upaix,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

**VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

**CONSIDERANT :**

- ▶ Que la réalisation de ces travaux nécessite de régler la circulation pendant toute la durée du chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Règlementation**

#### **Du Lundi 24 juillet au vendredi 11 août 2023**

la circulation de tous les véhicules pourra être réglementée sur la RD 251 du PR 0+600 au PR 0+800, Commune d'Upaix de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 50 km/h,
- Dépassements interdits 200m de part et d'autre des chantiers,
- Alternat au moyen de feux tricolores ou de piquets de type K 10, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules,

### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise, suivant les schémas CF 23 et CF 24 joint au présent arrêté.

### **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 5 – Dérogations**

Sans objet

## Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

## Article 8 - Exécution

- › M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Monsieur le Maire de la Commune d'Upaix.

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le <b>25 JUL 2023</b>
---

Fait à Laragne, le 24/07/2023

Pour le Président, et par délégation,  
La Responsable de l'Antenne de Laragne

  
Emmanuelle DALMASSO

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
[www.hautes-alpes.fr/](http://www.hautes-alpes.fr/) rubriques Déplacements/Routes

